## La révision des ordonnances de la mensuration officielle et le nouveau modèle de données DM.flex en consultation

Objekttyp:	Group
Zeitschrift:	Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse
Band (Jahr): <b>- (2021)</b> Heft 36	
PDF erstellt	am: <b>23.05.2024</b>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

# La révision des ordonnances de la mensuration officielle et le nouveau modèle de données DM.flex en consultation

Les consultations internes à l'administration fédérale relatives à la révision des ordonnances de la mensuration officielle ont été lancées. Le Conseil fédéral ouvrira ensuite la procédure de manière formelle. La large consultation portant sur le nouveau modèle de données de la mensuration officielle DM.flex, version 1.0, démarrera dès le mois de septembre.

### Révision des ordonnances de la mensuration officielle

L'ordonnance partiellement révisée sur la mensuration officielle (OMO) et la nouvelle ordonnance du DDPS sur la mensuration officielle (OMO-DDPS) fixent le cadre dans lequel s'inscrit la mensuration officielle. On a notamment délibérément renoncé à régir en détail le modèle de données et les prescriptions techniques dans les ordonnances comme c'était le cas jusqu'alors (voir «cadastre» n° 35, avril 2021, pour les modifications de contenu concrètes).

Les consultations internes à l'administration fédérale seront prochainement closes pour l'OMO et l'OMO-DDPS. La demande d'ouverture de la consultation sera présentée au Conseil fédéral lors de l'une de ses prochaines réunions et la procédure sera ensuite formellement lancée. Tous les documents et toutes les informations (comme le délai de dépôt d'une prise de position) seront dès lors publiés sur www.admin.ch → Droit fédéral → Procédures de consultation. Nous vous invitons à prendre part à cette consultation et à nous faire connaître votre avis.

#### Toujours être informé sur le système cadastral suisse?

Vous voulez être tenu au courant, par exemple du lancement de la consultation? Abonnez-vous à notre «Newslist cadastre.ch»: www.cadastre.ch → Actualité → Etre informé automatiquement?

## Nouveau modèle de données de la mensuration officielle DM.flex, version 1.0

Le modèle de données de la mensuration officielle DM.flex est régi de la même manière que les modèles de toutes les autres géodonnées de base relevant du droit fédéral. L'introduction du nouveau modèle de données DM.flex est prévue en deux étapes (cf. «cadastre» n°35, avril 2021).

Documentation du modèle de données DM.flex La documentation du modèle de données DM.flex, version 1.0, se compose d'un document principal et de plusieurs documents partiels.

- Le document principal traitant des «principes de modélisation» fixe les règles générales applicables aux géodonnées de la mensuration officielle, comme par exemple des thèmes dont elles se composent.
- Ces différents thèmes sont décrits dans les documents partiels du «Modèle de géodonnées minimal», à savoir:
  - Points fixes de la mensuration nationale (intégration en tant que service)
  - Points fixes de la mensuration officielle
  - Limites territoriales de la mensuration nationale (intégration en tant que service)
  - Limites territoriales de la mensuration officielle
  - Immeubles
  - Servitudes (encore en cours d'élaboration)
  - Territoires en mouvement permanent
- Nomenclature de la mensuration officielle
- Couverture du sol
- Objets divers
- Conduites
- Niveaux de tolérance
- NPA/localités (intégration en tant que service)
- Adresses de bâtiments

Nous vous invitons à participer à la consultation sur la documentation du modèle DM.flex, version 1.0 dès septembre et à nous faire connaître votre point de vue concernant les modifications envisagées.

Christoph Käser, dipl. Ing. ETH Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales swisstopo, Wabern christoph.kaeser@swisstopo.ch